



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43157

Texte de la question

M. Remy Auchede attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les dangers que font courir à l'enseignement technique public agricole une politique de restrictions budgétaires en cette rentrée 1996-1997. Le retard en postes d'enseignants se creuse dangereusement. Mais il y a pire : comment concevoir un enseignement technique agricole public sans le personnel ATOS pour le faire fonctionner. La situation est telle qu'elle compromet gravement le fonctionnement des établissements, le rôle d'accueil et d'insertion que joue ce personnel. Non seulement le budget 1997 ne créerait pas de postes, pire il serait envisagé d'en supprimer. Quant à l'accroissement du nombre de CES, il devient intolérable. Il y aurait 4 000 ATOS pour 4 000 CES. Certains lycées ont parfois plus de CES que d'ATOS ! Quelles mesures envisage-t-il pour stopper cette dérive et transformer ces emplois précaires en emplois stables ? Il serait question que cette situation s'aggrave dans la loi de finances de 1997. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il entend prendre dès le budget 1997 à l'égard de l'enseignement technique public agricole pour préserver la qualité du service public et permettre aux personnels enseignants et ATOS de mener à bien leurs missions de formation des jeunes, pour lui permettre de garder son indépendance, son originalité et ses moyens d'action.

Texte de la réponse

Sur le plan budgétaire, les crédits de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle excèdent 6 milliards soit une progression de 2,3 % et même de 2,6 % pour le seul enseignement agricole, ce qui traduit bien la priorité qui lui est accordée. L'enseignement agricole public bénéficiera de quatre-vingts créations de postes de professeurs, dont soixante-dix dans l'enseignement technique et dix dans l'enseignement supérieur auxquels s'ajoutent cinq postes de conseillers principaux et deux postes d'infirmières, en application du nouveau contrat pour l'école. Pour l'enseignement technique, il faut consolider la remise en ordre effectuée au cours des deux dernières années dans la gestion des emplois et assurer la rentrée de 1998. Les nouveaux emplois permettront de faire face à l'accroissement des effectifs et de poursuivre l'installation de filières nouvelles et de procéder aux indispensables doublages de classes. S'agissant des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS), il est confirmé que ces derniers concourent directement aux missions de service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services du ministère chargé de l'agriculture. Dans le cadre de leurs missions, ils participent à l'action éducative auprès des élèves. Il apparaît toutefois indispensable d'entreprendre une réflexion, à laquelle seront associés les représentants des personnels, sur le point de savoir si la structure et l'organisation des emplois d'ATOSS sont toujours adaptées aux besoins des établissements. Cette réflexion qui devra bien évidemment prendre en compte la nécessité d'une maîtrise accrue des dépenses publiques, concernera l'ensemble des filières d'emplois et devra dégager les priorités à mettre en œuvre. De manière plus précise pour 1997, malgré la suppression des cinquante-sept emplois qui étaient gelés sur un contingent total de 150, il sera possible d'ouvrir dans le courant de l'année une centaine de postes réalisant ainsi autant de mesures concrètes d'embauche.

Données clés

Auteur : [M. Auchédé Rémy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43157

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5005

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6443